



SNUDI-FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON
tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18
e-mail : fo.snudi69@gmail.com site : <http://69.fo-snudi.fr>

Lyon, le 20 juin 2017

A l'attention de M. l'inspecteur d'académie

Objet : votre courrier aux maires du 1^{er} juin

Monsieur l'inspecteur d'académie,

Le SNUDI-FO a pris connaissance du courrier que vous avez adressé aux maires le 1^{er} juin 2017 concernant les rythmes scolaires.

Nous souhaitons vous indiquer que ce courrier contient des informations erronées que vous avez malencontreusement communiquées aux élus concernant les organisations de la semaine dérogatoires, et en particulier le retour à une semaine de 4 journées de 6h, permise par le projet de décret du ministre M. Blanquer.

Vous indiquez : « *la demande (de la commune) doit me parvenir accompagnée de l'avis favorable **de la majorité des conseils d'écoles** concernées* »

Ce n'est pas exact.

Le projet de décret, non modifié après le CSE du 8 juin, stipule : « *Saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et **d'un ou plusieurs conseils d'écoles**, le directeur académique des services de l'éducation nationale (...) peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.* »

Ainsi, il suffit qu'un conseil d'école (et non la majorité) demande avec le commune le retour à une semaine de 4 journées de 6h pour que vous puissiez autoriser cette organisation.

Vous écrivez également : « *Je vous rappelle que si vous souhaitez modifier l'organisation du temps scolaire actuelle pour une organisation dérogatoire (...), **la commune devra être engagée dans un projet éducatif de territoire*** »

Cette préconisation est également fausse.

Les PEdT ne sont pas obligatoires pour passer aux 4 jours sur 36 semaines. Ils restent obligatoires pour :

- déroger au cadre strict du décret "Peillon" avec des journées dépassant les 5h30 ou le choix du samedi matin à la place du mercredi matin ;

- déroger aux neuf demi-journées en organisant la semaine en huit demi-journées sur cinq matinées (décret "Hamon") ;
- passer aux quatre jours avec des semaines inférieures à 24h et un rattrapage sur les vacances.

Le projet de décret précise en effet :

« Les adaptations prévues au 1° et, **lorsqu'elles ont pour effet de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine comprenant au moins cinq matinées ou sur moins de vingt-quatre heures hebdomadaires**, les adaptations prévues au 2° sont justifiées par les particularités du projet éducatif territorial. »

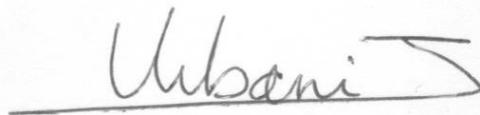
Lorsqu'une adaptation n'a pas pour effet « *de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine comprenant au moins cinq matinées ou sur moins de vingt-quatre heures hebdomadaires* », ce qui est le cas d'une organisation de 4 journées de 6h, elle n'a donc pas à être justifiée par un PEdT.

Dans un souci de transparence, l'Union Départementale FO va s'adresser à l'ensemble des maires du Rhône pour leur apporter ces précisions.

Le SNUDI-FO, qui demande un même rythme sur tout le territoire national, 4 jours pour tous, dans toutes les écoles, dans toutes les communes, sur 36 semaines, vous demande d'accorder toutes les demandes formulées par les communes pour un retour à une semaine de 4 journées de 6h.

Veillez agréer Monsieur l'Inspecteur d'académie, l'expression de mes salutations respectueuses.

Jane Urbani, secrétaire départementale du SNUDI-FO

A handwritten signature in black ink, reading "Urbani", with a horizontal line underneath it.